

CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT  
DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION

Rapport présenté en application de l'article 7 paragraphes 2 et 3.

NOM DE L'ÉTAT [PARTIE] : République du TCHAD

DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT : 01 AVRIL 2015

AUTORITÉ À CONTACTER : *Ouardougou Bollou, Coordonnateur du CND*  
*Ministère du Plan et de la Coopération Internationale*  
*Tel : (+235) 22524704 - (+235) 22524705*  
*Fax : (+235) 2252474*  
*Email : wabolou22.k@gmail.com*

---

**Formule A Mesures d'application nationales**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

a) Les mesures d'application nationales visées à l'article 9."

*Nota bene* : Conformément à l'article 9, "chaque État partie prend toutes les mesures législatives, réglementaires et autres, qui sont appropriées, y compris l'imposition de sanctions pénales, pour prévenir et réprimer toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention, qui serait menée par des personnes, ou sur un territoire, sous sa juridiction ou son contrôle".

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2014** au **31 décembre 2014**

Mesures	Renseignements supplémentaires (par exemple, date effective de mise en oeuvre et texte législatif joint)
<ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Promulgation de la Loi N° 004/PR/99 du 11 janvier 1999 portant ratification de la convention d'OTTAWA sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnel et sur leur destruction.</i></li><li>• <i>Promulgation de la Loi N° 28/PR/2006 du 23 aout 2006 portant mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction en République du Tchad.</i></li><li>• <i>Promulgation de la Loi N° 007/PR/2007 du 9mai 2007 portant protection des personnes handicapées</i></li><li>• <i>Promulgation de la loi N°005 /PR/2013 du 18 mars 2013 portant adhésion de la République du Tchad à la convention sur les armes à sous munitions</i></li></ul>	<p><i>Décret N° 28/PR/2006 du 26 aout 2006</i></p>

**Formule B Stocks de mines antipersonnel**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

b) Le total des stocks de mines antipersonnel dont il est propriétaire ou détenteur ou qui se trouvent sous sa juridiction ou son contrôle, incluant une ventilation par type, quantité et, si cela est possible, par numéro de lot pour chaque type de mines antipersonnel stockées."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2014** au **31 décembre 2014**

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
<b>Etat néant</b>	<b>Etat néant</b>	<b>Etat néant</b>	le Tchad a détruit tous les stocks de mines antipersonnel se trouvant sous sa juridiction depuis le 23 janvier 2003
TOTAL	<b>Etat néant</b>		

**Formule C Localisation des zones minées**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

e) Dans la mesure du possible, la localisation de toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée, incluant le maximum de précisions possible sur le type et la quantité de chaque type de mines antipersonnel dans chacune des zones minées et la date de leur mise en place."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2014** au **31 décembre 2014**

**1. Zones où la présence de mines est avérée\***

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Faya Largeau	NR 413 - NR 409 – NR 442 - PMN – M18 A1- PMA3 – PPM2	A fin mai 2014, la situation en matière de contamination est la suivante : 123 zones contaminées par mines. Au vu de l'historique de la contamination et des informations disponibles, toutes les zones minées sont considérées comme	Entre 1973 et 1987 en fonction des zones et des conflits locaux.	
Fada	NR 109 - NR 409 – NR 442			
Ounianga-Kébir	NR 109 - NR 409 -NR 442 – PPM2.			
Wadi-Doum	NR 109 -NR 409 – NR 442 – PPM2- PMA3 – NR 413.			
Bardaï	NR 442 - NR 409.			
Zouar	PPM2 - NR 442 – PMA3.			

Gouro	NR 109 - NR 409. NR 442	suspectes de contamination par mines antipersonnel.		
Wour	NR 409- PMA3- PPM2			
Aozou	NR 409 – NR 442 – PMA3 – M 14 – M 18 A1-.			
Zouarke	PPM2 –NR 409 –PMA3			
Yebbibou	NR 442 - NR 413 . PPM2			
Tanoa	NR 442.			

**2. Zones où la présence de mines est soupçonnée\***

Localisation	Type	Quantité	Date de mise en place	Renseignements supplémentaires
Tibesti	NR109 – NR 413 - NR 442 – PPM2 – PMA 3 – M 14 – M18 A1- NR 409.		Entre 1973 et 1987 en fonction des zones et des conflits locaux	
Wour	NR 409 - NR 442			
Kyabé	NR409			
Abéché	NR 409. NR 442			

**Formule D Mines antipersonnel conservées ou transférées**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

d) Les types et quantités et, si possible, les numéros de lot de toutes les mines antipersonnel conservées ou transférées pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines et pour la formation à ces techniques, ou bien celles transférées dans un but de destruction, de même que les institutions autorisées par un État partie à conserver ou à transférer des mines antipersonnel conformément à l'article 3."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2014** au **31 décembre 2014**

**1. Mines conservées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)**

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	Néant	Néant		
TOTAL				

• *Aucune mine AP n'a été conservée par le Tchad pour la mise au point de techniques ni pour la formation*

**2. Mines transférées pour la mise au point de techniques et pour la formation (art. 3, par. 1)**

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées de ... à ...)
	Néant	Néant		
TOTAL				

• *Aucune mine AP n'a été transférée par le Tchad pour la mise au point de techniques ni pour la formation*

Formule D (suite)

**3. Mines transférées aux fins de destruction (art. 3, par. 2)**

Institution autorisée par l'État partie	Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires (par exemple, mines transférées)
---	------	----------	-----------------------------	---

				De ... à ...)
	Néant	Néant		
TOTAL				

- **Aucune mine AP n'a été transférée aux fins de destruction. Les destructions ont eu lieu à proximité du lieu de stockage.**

**Formule E** État des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

e) L'état des programmes de reconversion ou de mise hors service des installations de production des mines antipersonnel."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2014** au **31 décembre 2014**

Indiquer s'il s'agit d'un programme de "reconversion" ou de "mise hors service"	État (indiquer si le programme est "en cours" ou "achevé")	Renseignements supplémentaires
Sans objet		Sans objet

- **Le Tchad ne dispose pas d'installation de production de mines antipersonnel**

**Formule F** État des programmes de destruction des mines antipersonnel

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

f) L'état des programmes de destruction des mines antipersonnel visés aux articles 4 et 5, y compris des précisions sur les méthodes qui seront utilisées pour la destruction, la localisation de tous les lieux de destruction et les normes à observer en matière de sécurité et de protection de l'environnement."

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2014** au **31 décembre 2014**

**1. État des programmes de destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)**

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
<i>Programme terminé (en fonction des nouvelles découvertes d'autres destructions peuvent avoir lieu)</i>	Les méthodes : <i>Sans objet : (destruction sur place ou à proximité du lieu de découverte)</i>
	Les normes à observer en matière de sécurité
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

**2. État des programmes de destruction des mines antipersonnel dans les zones minées (art. 5)**

Description de l'état des programmes, y compris :	
la localisation des lieux de destruction	Précisions sur :
<i>Pour la période considérée traitant les zones de : Kyabé par le CND Et Zouar- Zouarké par l'opérateur MAG</i>	Les méthodes : <i>soit sur place ou en fourneau en fin de journée.</i>
	Les normes à observer en matière de sécurité : <i>Balísage de la zone de sécurité conformément à la POP</i>
	Les normes à observer en matière de protection de l'environnement

**Formule G Mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la Convention**

Art. 7, par. 1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :  
g) Les types et quantités de toutes les mines antipersonnel détruites après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet État partie, y compris une ventilation de la quantité de chaque type de mines antipersonnel détruites, conformément aux articles 4 et 5, respectivement, de même que, si possible, les numéros de lot de chaque type de mines antipersonnel dans le cas d'une destruction conformément à l'article 4."

État [partie] **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2014** au **31 décembre 2014**

**1. Destruction des stocks de mines antipersonnel (art. 4)**

Type	Quantité	Numéro de lot (si possible)	Renseignements supplémentaires
	Néant		
	Néant		
<b>TOTAL</b>	<b>Néant</b>		



Néant							
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

## 2. Caractéristiques techniques de chaque type de mines antipersonnel dont l'État partie est actuellement propriétaire ou détenteur

Type	Dimensions	Type d'allumeur	Contenu en explosif		Contenu en métal	Photographie couleur jointe	Renseignements supplémentaires susceptibles de faciliter le déminage
			Type	Grammes			
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

- **Le Tchad avait terminé la destruction des mines AP détenues en stock depuis le 27 janvier 2003.**

### Formule I Mesures prises pour alerter la population

Art. 7, par.1 "Chaque État partie présente au Secrétaire général ... un rapport sur :

- i) Les mesures prises pour alerter dans les plus brefs délais et de manière effective la population au sujet de toutes les zones identifiées conformément au paragraphe 2 de l'article 5."

*Nota bene* : Aux termes de l'article 5, paragraphe 2, "chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel sont marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. Ce marquage sera conforme, au minimum, aux normes prescrites par le Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

Etat [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2014** au **31 décembre 2014**

**Activités éducation aux risques des mines**

Durant la période couverte par le présent rapport, le centre National de déminage partenariat avec l'UNICEF, a mené des activités d'ERM dans les régions du Ouaddaï, Sila, Salamat Fada et Faya Largeau. Ces activités sont focalisées sur la création des centres communautaires et la formation des instituteurs aux techniques d'ERM

**Bilan des activités d'ERM réalisées en 2014**

LIEUX	Majeurs		Mineurs	
	Hommes	Femmes	Garçons	Filles
Archi	09	06	18	12
Kéchébi	08	04	07	01
Wadi Hindou	13	06	06	02
Mabrouka	136	54	32	08
Am-zouer	123	28	51	09
Quartier hilélé	45	68	82	126
Quartier Kokar	52	63	76	102
Quartier chigal fakhara	48	52	123	92
Quartier Khalidjé	75	36	77	55
Quartier Doungous	37	59	85	49
Goz Loubane	101	13	66	17
Village Bouté	110	46	75	41
Village Hillé Doura	18	21	116	97
Village Ardébé	86	103	65	78
Village Marzwara	42	43	67	100
Village Djimézé	65	25	111	59
Village Orombo	11	61	90	78
Village Keiraba	70	55	71	104

Village Abilé	42	36	103	19
Abouglégne	221	78	157	25
Dilébat	244	76	106	31
Kerfi	20	09	24	109
Arongo	31	45	28	121
Koukou Angaranga	25	15	47	137
Toundoula	25	30	20	92
Hillé Bornou	03	07	36	87
Tcharaw	40	30	50	175
Teiba	00	00	35	65
Gassiré	18	30	50	120
Amkharouba	07	23	10	60
Ecole coranique	42	30	66	241
Férique nomade1	160	120	85	500
Férique nomade2	86	14	80	300
Quartier Chargui	55	23	36	200
Canton Charwa	87	33	126	351
Lobétigué	49	24	25	149
Marché Charwa	220	60	90	500
Damré Salamat	65	43	50	250
koubigou	63	45	61	250
<b>Total général</b>			<b>11 277</b>	

#### **Formule J Autres questions pertinentes**

*Remarque* : Les États parties peuvent utiliser cette formule pour présenter à leur gré des rapports sur d'autres questions pertinentes et notamment des questions concernant le respect et l'application de la Convention autres que celles que doivent couvrir les rapports prévus à l'article 7. Les États parties sont encouragés à utiliser cette formule pour rendre compte des activités réalisées en application de l'article 6, en particulier en ce qui concerne l'aide fournie pour les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réintégration sociale et économique.

État [partie] : **TCHAD** Renseignements pour la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2014** au **31 décembre 2014**

#### **RENFORCEMENT DE CAPACITES**

Dans le cadre de renforcement de capacités, sur financement de l'Union Européenne, Handicap international, a formé :

- Une équipe d'enquête non technique ;
- Remise à niveau des EOD2 ;
- Pour suite de transfert de savoir faire des agents dans le domaine de contrôle et assurance qualité, de remise à disposition de terre, de la gestion de l'information.
- Formation de deux administrateurs IMSMA de niveau A1 à Spiez par le CIDHG.
- Avec l'appui technique du PNUD, le CND a pu élaborer son plan d'action couvrant la période d'extension (2014-2019).

#### **DEMINAGE ET DEPOLLUTION**

**Bilan pour la période considérée dans le domaine de déminage et dépollution :**

- Mines antipersonnel détruites : 11
- Mines antichar détruites : 10
- UXO détruits : 13,138 tonnes
- Routes déminées, dépolluées et vérifiées : 145700 m2
- Zone de combat dépolluée : 700 m2
- Remise à disposition de terre du tronçon Zouar – Zouarké (3,900 km)

- Remise à disposition de terre du tronçon Sarh-Kyabé qui a permis à la société SOGEA SATOM de procéder au bitumage de la route (2km)

ASSISTANCE AUX VICTIMES

La liste des victimes 2014

NOMBRE D'ACCIDENT	NOM et PRENOM	DATE D'ACCIDENT	LIEU D'ACCIDENT	REGION	MINE/UXO	CIVIL/MILITAIRE	HOMME/FEMME	BLESSES	DECEDES	ADULTES ET ENFANTS
N° 1 / 1	Victimes non identifiés	10/02/2014	Krézou ( Nord Wour)	Tibesti	Mine	civils	Hommes	9	2	Adultes
N°2 / 2	Ali Idriss Issa	21/ 03/2014	Woudogoui (55km de Bardai)	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		40 ans
3	Mahamat Abdeldjabar	21/ 03/2014	Woudogoui (55km de Bardai)	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		40 ans
4	Ibrahim Djouma	21/ 03/2014	Woudogoui (55km de Bardai)	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		25 ans
5	Ahmat Saleh	21/ 03/2014	Woudogoui (55km de Bardai)	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		40 ans
6	Abdoulaye Issakha Annour	21/ 03/2014	Woudogoui (55km de Bardai)	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		30 ans
7	Yaya Hissein Douto	21/ 03/2014	Woudogoui (55km de Bardai)	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		51 ans
8	Hassan Nasser	21/ 03/2014	Woudogoui (55km de Bardai)	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		31 ans
N° 3 / 9	Gourdo Louki	28/03/2014	Aouzou	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		63 ans
N° 4 / 10	Abakar Azra	02/04/2014	Klatoré	Abéché	UXO	Civil	Homme	1		25 ans
11	Matar Terap	02/04/2014	Klatoré	Abéché	UXO	Civil	Homme	1		32 ans
12	Hirdey Hamit	02/04/2014	Klatoré	Abéché	UXO	Civil	Femme	1		20 ans

N°5/ 13	Saleh Adoum	12/04/2014	Amtimane	Amtimane	Mine	Civil	Enfant	1		4 ans
14	Firdos Adoum	12/04/2014	Amtimane	Amtimane	Mine	Civil	Enfant	1		14 ans
N°6/ 15	Ahmat Dady Hemchi	28/04/2014	Faya	Borkou	UXO	Civil	Enfant	1		9 ans
16	Brahim Hamit	28/04/2014	Faya	Borkou	UXO	Civil	Enfant	1		13 ans
17	Allamine Mahamat	28/04/2014	Faya	Borkou	UXO	Civil	Enfant	1		9 ans
N°7/ 18	Mahamat Daoud Chai	07/05/2014	Faya	Borkou	UXO	Civil	Homme		1	Non précisé
19	Youssouf	07/05/2014	Faya	Borkou	UXO	Civil	Homme		1	Non précisé
20	Mahamat Haroun	07/05/2014	Faya	Borkou	UXO	Civil	Homme	1		Non précisé
N°8/ 21	Victimes non identifiés	05/05/2014	Bir Nassara (85 km de Faya)	Borkou	Mine	Civils	Hommes	1	2	Non précisé
22	Idriss Siddick	06/05/2014	Wadi-Kassiré	Gueréda	UXO	Civil	Homme		1	15 ans
N°9 / 23	Victime non identifié	06/05/2014	Wadi-Kassiré	Gueréda	UXO	Civil	Homme	1		Non précisé
N°10 / 24	Mahamat Ahmat	24/05/2014	Bardai (Frontière Niger)	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		Non précisé
25	Victimes non identifiées	24/05/2014	Bardai (Frontière Niger)	Tibesti	Mine	Civil	Homme	3	2	Non précisé
N°11 / 26	Mahamat Ahmat	20/05/2014	Zouar (Frontière Niger)	Tibesti	Mine	Civil	Homme		1	Non précisé
27	Saleh Abdoulaye Adoum	20/05/2014	Zouar (Frontière Niger)	Tibesti	Mine	Civil	Homme		1	33 ans
28	Outmane Hissein Ismael	20/05/2014	Zouar (Frontière Niger)	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		23 ans
29	Abdelkhani Mht Abderamane	20/05/2014	Zouar (Frontière Niger)	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		38 ans
30	Adoum Mahamat Haroun	20/05/2014	Zouar (Frontière Niger)	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		18 ans
N°12/ 31	Ahmat Chaha Bilkimi	06/06/2014	Zourom ( 55 km de Zouar)	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		Non précisé
N°13/ 32	Tounai Salah Arami	12/06/2014	Dozo (60km de Wour)	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		27 ans
N°14/ 33	Mahamat Chidi Koremi	17/06/2014	Bardai (frontiere Niger)	Tibesti	Mine	Civil	Homme		1	25 ans
N°15/ 34	Mahamat Adoum Abdelwalid	23/06/2014	Faya (12km de Gouro)	Borkou	UXO	Civil	Homme	1		Non précisé
35	Mahamat Ali Bichara	23/06/2014	Faya (12km de Gouro)	Borkou	Mine	Civil	Enfant	1		Non précisé
36	Abdallah Brahim	23/06/2014	Faya (12km de Gouro)	Borkou	Mine	Civil	Homme	1		Non précisé
37	Hamdane Adai	23/06/2014	Faya (12km de Gouro)	Borkou	Mine	Civil	Homme	1		Non précisé
38	Djibrine	23/06/2014	Faya (12km de Gouro)	Borkou	Mine	Civil	Homme	1		Non précisé
39	Ibrahim Oumar	23/06/2014	Faya (12km de Gouro)	Borkou	Mine	Civil	Homme	1		Non précisé
N°16/40	Brahim Issa Ahmat	02/09/2014	Wodi-Nobou (Fada)	Ennedi	UXO	Civil	Homme	1		18 ans
N°17/41	Fille Wouly Nortogou	02/09/2014	Manou ( Fada)	Ennedi	Mine	Civil	Enfant		1	15 ans
42	Fils d'Allahane Chaha	02/09/2014	Manou ( Fada)	Ennedi	Mine	Civil	Homme	1		Non précisé
43	Fils d'Allahane Chaha	02/09/2014	Manou ( Fada)	Ennedi	Mine	Civil	Homme	1		Non précisé

N°18/44	Victimes non identifiés	23/11/2014	Wour	Tibesti	Mine	Civils	Hommes	5	1	Non précisé
N°19/45	Djouma Mahamat Hissein	27/11/2014	Wour	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		34 ans
46	Tibei Dana Fadoul	27/11/2014	Wour	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		30 ans
47	Ahmat Ali Issa	27/11/2014	Wour	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		30 ans
48	Beine Issa	27/11/2014	Wour	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		40 ans
49	Tahir Hassabalah	27/11/2014	Wour	Tibesti	Mine	Civil	Homme	1		35 ans

**En 2014, nous avons enregistré 19 cas d'accidents avec 70 victimes dont 56 blessés et 14 décédés.**